



Nicole SANQUER

Députée de la Polynésie Française

2^{ème} circonscription

Etats généraux de la Justice Parlons justice

Dans le cadre des Etats généraux de la Justice lancés par le Président de la République le 18 octobre dernier, vous avez bien voulu me convier à une réunion dont la vocation est de permettre aux professionnels exerçant en Polynésie française de formuler des suggestions et je vous en remercie.

Je tiens à vous faire part des propositions que j'ai pu soumettre au cabinet du Garde des Sceaux, visant à faciliter l'accès au droit et à la Justice en Polynésie française.

1/ Faciliter la prise en compte des personnes ne maîtrisant pas suffisamment bien la langue française pour s'exprimer, d'autant plus dans un registre de langage spécifique

2/ Permettre une meilleure représentation des magistrats issus du Territoire dans le cadre de l'océanisation des cadres

3/ Améliorer la fréquence des auditions du tribunal forain en lui attribuant plus de moyens

4/ Réviser les moyens mis à disposition de l'APAJ, qui sont inadaptés à la situation du Pays

5/ Permettre l'expérimentation du recueil de plaintes des victimes de violences conjugales par la police ou la gendarmerie, en dehors de leurs locaux, dit « *recueil de plainte chez autrui* », visant à « *encourager les victimes à porter plainte et à leur permettre de le faire dans de bonnes conditions* ». En effet, la Polynésie française *détient un triste record en matière de violences conjugales, avec des chiffres en constante augmentation ces dernières années et toujours largement supérieurs à ceux du reste du territoire national* »

6/ Permettre l'expérimentation de la médiation familiale. Ce sujet revêt une importance toute particulière en Polynésie française où un tissu associatif solide milite pour que l'enfant puisse tisser des liens aussi bien avec sa mère qu'avec son père, à parité. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, 11 tribunaux judiciaires expérimentent une procédure de médiation familiale préalable obligatoire. Je pense qu'il serait bénéfique pour les Polynésiennes et les Polynésiens de bénéficier d'un tel dispositif. Ceci d'autant que les acteurs institutionnels comme associatifs y sont prêts

7/ Océanisation des cadres à la Cour de Justice en favorisant la promotion interne des fonctionnaires polynésiens et les CEAPF afin de faciliter la relation avec les administrés et limiter la barrière de la langue

8/ Communiquer avec les administrés par des brochures pour rendre plus lisible la loi mais aussi les procédures